SELAS LES NOTAIRES DU 21 RUE D'ANTIBES
21, rue d'Antibes
06400 CANNES
Notaires associés

Aux termes d'un acte authentique reçu par **Maître Nathanaël ROMUS**, Notaire à CANNES, 06038, 21 rue d'Antibes, le 30 octobre 2026, Monsieur Gilles Raymond Marius **LAPLUIE**, retraité, et Madame Marie Noëlle **VIAUD**, retraitée, demeurant ensemble à CANNES (06400) Résidence KEY LARGO 7, chemin dei Oulivie. Monsieur est né à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012) le 13 novembre 1946, Madame est née à NIORT (79000) le 19 décembre 1947. Mariés tous deux en premières noces à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (79210) le 3 mars 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur et Madame de nationalité française.Résidents au sens de la réglementation fiscale. Ont décidé usant de la faculté qui leur est accordée par l'article 1397 du Code civil ont déclaré conjointement convenir, dans l'intérêt de leur famille, de changer entièrement de régime matrimonial et d'adopter le régime de la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil. Seront seuls exclus de la communauté et resteront propres à chaque époux, sauf récompenses s'il y a lieu, les biens donnés ou légués sous la condition expresse qu'ils n'entrent pas dans la communauté, et ceux acquis à titre d'emploi ou de remploi de ces biens propres. En application de l'article 1397 du Code Civil, les oppositions, s'il y a lieu devront être faites dans les trois mois des présentes, en l'étude de Maître Nathanaël ROMUS, Notaire sus-nommé.
Pour avis, Me N. ROMUS

1372A064

SCP FRANCO PERNÈS - MASCARELLI
Notaires associés
8 bis avenue Jean Médecin
06000 Nice

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par **Maître Clélia MAUPAY, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Laurence FRANCO, Florian PERNES, Cécile MASCARELLI, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à NICE, 8Bis, avenue Jean Médecin**, CRPCEN 06006, le 28 octobre 2026, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la SEPARATION DE BIENS entre :
Monsieur Léonard Gueye Mathis **MERCIER**, photographe vidéaste, et Madame Benedetta **CAMMARATA**, cheffe de service socio-éducatif, demeurant ensemble à FALICON (06950)1291 chemin du Faliconnet.
Monsieur est né à NICE (06000) le 20 décembre 1991,
Madame est née à FIESOLE (ITALIE) le 16 juillet 1992.
Mariés à la mairie de FALICON (06950) le 22 mai 2026 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité italienne.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

1372A090

OFFICE NOTARIAL
3 boulevard Maréchal Juin
06800 CAGNES SUR MER
Tél : 04.93.73.32.32
etude06035.cagnes@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane PAOLINO Notaire à CAGNES SUR MER (06800) 3, boulevard Maréchal Juin (CRPCEN 06035), le 29 octobre 2026, à la requête des époux ci-après identifiés, contenant :
A la requête de :
Monsieur Laurent Victor **RICCI** et Madame Chantal Jeannette Marcelle **PIERACCI**, demeurant ensemble à SAINT-JEANNET (06640), 1605, chemin de la Billoire,
Nés savoir :
- Monsieur RICCI à NICE (06000) le 8 juin 1945,
- Madame PIERACCI à CAGNES SUR MER (06800) le 21 mai 1952.
Mariés à CAGNES SUR MER (06800) le 30 mars 1973, et actuellement soumis au régime de la séparation de biens.
Lesquels sont convenus dans l'intérêt de la famille, d'aménager leur régime matrimonial en lui adjoignant une société d'acquêts.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Stéphane PAOLINO, notaire à CAGNES SUR MER (06800), 3, boulevard Maréchal Juin.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

1372A016

GERACI, REBOUX, CHIKLI ET ASSOCIES
5 Rue Massena
06110 LE CANNET

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par **Maître Laetitia REBOUX-PAGET, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « GERACI, REBOUX, CHIKLI et Associés, Notaires », titulaire d'Offices Notariaux**, CRPCEN 06040, le 29 octobre 2026, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE entre : Monsieur Daniel Laszlo Roland **ERDEI**, retraité, et Madame Marie-Françoise **DAVOUX**, retraitée, demeurant ensemble à LE CANNET (06110) 5, avenue de l'Aubarède.
Monsieur est né à AUBUSSON (23200) le 21 septembre 1941,
Madame est née à DOL-DE-BRETAGNE (35120) le 25 juin 1946.
Mariés à la mairie de LE CANNET (06110) le 27 octobre 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

1372A028

APPELS D'OFFRES

PORTS D'AZUR MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Occupation temporaire du domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'une laverie en libre-service

Port de Beaulieu Plaisance

I. Objet
En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Métropole organise une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'une laverie en libre-service au port de Beaulieu Plaisance.
II.Localisation des emplacements et informations relatives au domaine
- Autorité gestionnaire : Métropole Nice Côte d'Azur - 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 NICE CEDEX 4
- Direction concernée : Direction Environnement, Montagne et Mer – Activités portuaires et maritimes
- Site classé : Le domaine mis à disposition se situe sur un site classé. Par arrêté du 30 juin 1972, les parties du domaine public et privé maritime de l'Etat, sur une largeur de 500 m depuis la limite terrestre, délimitées notamment sur la commune de Beaulieu-sur-Mer ont été classées. Le site est un espace protégé d'importance nationale, la conservation revêt de ce fait un intérêt général.
- Domaine public concerné : L'activité se situe dans l'enceinte du Port de Beaulieu Plaisance – Boulevard Maréchal Leclerc - 06310 Beaulieu-sur-Mer.
- Domaine public alloué : Un local d'une superficie de 5,5 m²
-Activitéautorisée:Laverielibre-service
Le plan de zone est annexé aux documents de la consultation.
III. Durée et conditions financières de l'occupation temporaire du domaine public portuaire
Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le candidat proposera une durée de l'occupation qui sera déterminée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui sera nécessaire pour l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.
En conséquence, la durée de la convention d'occupation du domaine public sera consentie en fonction du montant des investissements proposés. Le candidat devra donc soumettre une proposition en cohérence avec son plan d'investissement dans **la limite de cinq (5) années.**
L'occupation est consentie à compter de la **date de signature de la convention par les parties**
L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable.
La part fixe de la redevance correspond au tarif applicable au port de Beaulieu Plaisance, tel que précisé dans le recueil des tarifs de la Métropole de l'année de référence. Son montant est calculé tous les ans selon le tarif applicable au 1er janvier de l'année correspondante.
A titre indicatif, le tarif applicable en 2026 est le suivant :
- Redevance d'occupation bâti : 145 € TTC /m²/an
La part variable correspond à un coefficient appliqué au chiffre d'affaires annuel hors taxes perçu par le bénéficiaire à l'occasion de cette occupation. Ledit coefficient appliqué est de 1,5 %.
Le bénéficiaire devra se conformer aux conditions d'occupation imposées par l'autorité portuaire, et particulièrement aux règlements général et particulier de police applicable sur le port.
IV. Critères de jugement des offres
Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants qui sont détaillés et pondérés dans la note d'organisation de la consultation qui vous sera transmise selon les modalités visées à l'article V :
- La qualité des équipements proposés et leur maintenance
- La qualité du business plan
- La mise en œuvre d'une démarche écoresponsable
V. Modalités de retrait et contenu du dossier de la consultation
Les documents de la consultation sont à retirer au choix :
- En main propre, à la Capitainerie du port de Beaulieu Plaisance, Boulevard Général Leclerc, 06310 Beaulieu-sur-Mer du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- Par voie électronique, à l'adresse mail : portsdazur@nicecotedazur.org
Les documents de la consultation comprennent le présent avis, une note d'organisation de la consultation et un projet de convention d'occupation dans lesquels figurent notamment :
- La description des espaces mis à disposition et les modalités d'exploitation ;
- Les modalités de remise des offres ;
- Les conditions de participation ainsi que les critères de sélection des offres.
Visite des installations
La Métropole Nice Côte d'Azur organisera une visite des installations. Cette visite est obligatoire. Ainsi, les candidats seront réputés avoir une parfaite connaissance des lieux et installations. Au terme de la visite, un procès-verbal contradictoire sera dressé et signé par l'autorité portuaire et le candidat. Le procès-verbal devra figurer dans le dossier de candidature du candidat à la remise de son offre.
La visite des installations aura lieu le **3 décembre 2026 à 10h00.**
VI. Modalités de remise des offres
Les modalités de remise et le contenu des dossiers de candidature sont précisés dans la note d'organisation de la consultation qui vous sera transmise selon les modalités susvisées à l'article V.
Date limite de**retrait du dossier de la consultation : 30 novembre 2026 à 16h30**
Date limite de **remise des offres : 4 janvier 2027 à 16h30.** Pour les dossiers transmis par courrier, le cachet de la poste fera foi.
Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-dessus sera considéré comme nul et non avenu.

1372A038

VSA VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

FOURNITURES

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Valbonne (06)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 21060152200175
Code postal / Ville : 06560 Valbonne
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur :
https://www.marches-securises.fr
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact: Service Achats Marché Publics - Tél : +33 493123100
Mail : achats@ville-valbonne.fr
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC
Capacité économique et financière : VOIR RC
Capacités techniques et professionnelles : VOIR RC
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Jeudi 26 novembre 2026 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : ACQUISITION ET LIVRAISON DE VEHICULES LOT 1 – VEHICULE UTILITAIRE LEGER ELECTRIQUE LOT 2 –VEHICULE BERLINE ELECTRIQUE - 5 PLACES
Classification CPV : 34136100
Type de marché : Fournitures
Description succincte du marché : ACQUISITION ET LIVRAISON DE VEHICULES
LOT 1 - VEHICULE UTILITAIRE LEGER ELECTRIQUE
LOT 2 - VEHICULE BERLINE ELECTRIQUE - 5 PLACES
Lieu principal d'exécution : VALBONNE
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Section 5 : Informations sur les lots
LOT :
LOT 1 – VEHICULE UTILITAIRE LEGER ELECTRIQUE
Classification CPV : 34136100
Lieu d'exécution du lot : VALBONNE
LOT :
LOT 2 – VEHICULE BERLINE ELECTRIQUE - 5 PLACES
Classification CPV : 34144900
Lieu d'exécution du lot : VALBONNE
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis
04 novembre 2026

1372A094

VILLE DE MENTON

C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale
4 Promenade du Maréchal Leclerc
06500 MENTON

Menton, le 3 novembre 2026

LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR LE RÉFÉRENCEMENT DE PHARMACIES D'OFFICINE ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT PHARMACEUTIQUE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES PAR LE SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE – UNITÉ SOINS (SAD – UNITÉ SOINS) ET LA MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE PILULIERS SÉCURISÉS
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Menton, situé 4 promenade du Maréchal Leclerc, 06500 Menton, lance un appel à manifestation d'intérêt pour référencer des pharmacies d'officine.
Ces pharmacies assureront l'approvisionnement en médicaments des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes en situation de handicap suivies à domicile par son Service Autonomie à Domicile – Unité Soins.
Les pharmacies retenues s'engagent à délivrer les médicaments et à conseiller les patients, à fournir gratuitement des piluliers sécurisés et, le cas échéant, à préparer les doses à administrer.
Elles devront aussi garantir la continuité du service, y compris pendant leurs congés, transmettre les alertes sanitaires, reprendre les médicaments non utilisés et participer aux réunions de coordination du service.
Chaque pharmacie signera avec le CCAS une convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
Cette démarche n'est ni un marché public ni une délégation de service public. Elle ne garantit ni exclusivité ni volume minimum d'activité, et chaque patient reste libre de choisir son pharmacien.
Les candidatures seront jugées sur la qualité, la continuité de service et la proximité. Elles doivent être envoyées **avant le 18 décembre 2026 à 17h00**, par courriel à
mickaela.umenhover@ville-menton.fr, ou par courrier à l'adresse du CCAS, avec pour objet «AMI Pharmacies – SAD Unité Soins ».
Le dossier de candidature et toute information complémentaire peuvent être demandés au 04.92.41.76.10 ou à sad@ville-menton.fr.

1372A122

Pays de Grasse communauté d'agglomération

Avis d'appel public à la concurrence

Marché public de travaux

Avis rectificatif

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Maître d'ouvrage : C.A. PAYS DE GRASSE.
Correspondant : M. le Président, 57 avenue Pierre Sémard - B.P. 91015 06131 Grasse Cedex,
Tél. : 04.97.05.22.00, télécopieur : 04.92.42.06.35, courriel : commande@paysdegrasse.fr
Adresse internet : http://www.paysdegrasse.fr
Adresse internet du profil d'acheteur : http://www.marches-securises.fr
Objet du marché : Travaux de renforcement du dégrillage des effluents et mise en place d'un piège à cailloux sur la STEU de la Paoute sur la commune de Grasse.
Date limite de réception des offres : Il faut lire vendredi 18 décembre 2026 à 12h00 au lieu de lundi 30 novembre 2026 à 12 heures.
Renseignements complémentaires :
La présente consultation est une consultation initiale
Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 octobre 2026
Le DCE est mis à disposition par voie électronique sur www.marches-securises.fr
Maître d'ouvrage délégué : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Identifiant : CA-Pays-de-Grasse_06_20261026W2_02
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : CA du Pays de Grasse.
Correspondant : Service de la commande publique, 57 avenue Pierre Sémard, 06131 Grasse Cedex,
Tél. : 04.97.05.22.00, télécopieur : 04.92.42.06.35 courriel : commande@paysdegrasse.fr

1372A121

ENQUETES PUBLIQUES

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN POUR LA REALISATION D'UNE REMONTEE MECANIQUE « RIOU – SAUMA LONGUE » SUR LA STATION D'AURON A SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

Par arrêté métropolitain en date du 09 octobre 2026, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur a ordonné que soit procédé à une enquête publique du dossier portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée, relative à la déclaration de projet pour la création d'une remontée mécanique sur la station d'Auron - Auron, pour une durée de 33 (TRENTE TROIS) jours, **du jeudi 5 novembre 2026 au lundi 7 décembre 2026 inclus.**
A cet effet, par décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif, Monsieur Daniel ROULETTE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Gilbert KALDI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition comme suit :
- à la Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée, Place de l'Eglise, 06660 – Saint-Etienne-de-Tinée, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 1 – au Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing - quartier de l'Arénas, Nice- immeuble Le Connexio – 1er étage – bureau 1.04 –aux jours et heures d'ouverture au public,
- du lundi au jeudi de 9h 00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante, siège de l'enquête publique:
Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique portant sur la déclaration de projet REMONTEE MECANIQUE
avec mise en compatibilité du PLUm - Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 Nice Cedex 4
Les observations seront annexées au registre d'enquête par le commissaire-enquêteur. Elles devront toutefois lui parvenir avant la clôture de l'enquête fixée **au lundi 7 décembre 2026 à 17h30**.
Les observations pourront également être adressées par voie électronique, uniquement pendant le délai de l'enquête, à l'adresse suivante: ep-riou-sauma-auron.nicecotedazur.org
Monsieur Daniel ROULETTE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
A la Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée, Place de l'Eglise, les jours suivants :
- Jeudi 5 novembre 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Lundi 7 décembre 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
A la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 – 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing - quartier de l'Arénas, Nice, immeuble Le Connexio – 1er étage – bureau 1.04 :
- Mercredi 18 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Jeudi 26 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole, à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée et sur les panneaux d'affichage prévus sur le territoire de la commune pour l'information du public.
L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante: https://www.nicecotedazur.org/actualites/declaration-de-projet-relative-a-la-realisation-dune-remontee-mecanique-riou-sauma-longue-sur-la-station-dauron/
L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la Planification. (04 89 98 19 21)
Au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain. L'autorité compétente pour décider est la métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du Conseil métropolitain.

1372A001